



Quand faut-il demander sa retraite ?

 12/11/2023

Demander sa retraite est un processus long, qui doit être anticipé. Plus vous commencerez tôt à vérifier les informations détenues par vos caisses de retraite, plus vous gagnerez du temps au moment de sa liquidation. Dans tous les cas, **lancez les démarches au minimum entre 4 et 6 mois avant votre date de départ souhaitée**

Quels sont les prérequis pour demander la liquidation de sa retraite ?

Dans le régime général des salariés, comme dans la plupart des régimes, pour bénéficier d'une retraite à taux plein, vous devez remplir 2 conditions au moment de la liquidation de votre retraite : celle de l'âge et celle de la durée d'assurance requise (c'est à dire le nombre de trimestres validés).

Rappel des conditions de départ à taux plein :

- L'âge minimum de départ à la retraite est entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance si vous bénéficiez du nombre de trimestres requis pour votre génération.
- Entre 62 et 67 ans, vous pouvez partir à la retraite sans avoir validé l'ensemble des trimestres nécessaires mais votre pension subira une décote.
- À partir de 67 ans, vous pouvez partir à la retraite à taux plein sans condition de durée d'assurance.

Si vous avez commencé à travailler très jeune et n'avez connu que peu ou pas de périodes d'inactivité au cours de votre carrière, vous pouvez potentiellement bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue. En savoir plus sur le dispositif de [retraite anticipée pour carrière longue](#).

A noter : certains régimes non alignés comme [les régimes spéciaux](#) (Banque de France, SNCF, RATP, salariés des mines, marins, parlementaires, etc.) appliquent des conditions spécifiques pour la retraite de leurs assurés.

Demander sa retraite : par où commencer ?

Tout d'abord, vous devez vérifier que vous remplissez bien les conditions de liquidation de votre retraite à taux plein. Pour cela, il vous faut **demander votre Relevé de situation individuelle (RIS)** auprès de votre caisse de retraite (de base ou complémentaire). Ce document recense l'ensemble de vos droits acquis (en trimestres ou en points) dans l'ensemble des régimes auxquels vous avez cotisé depuis le début de votre carrière. Ce document vous est **envoyé tous les 5 ans à compter de vos 35 ans**. Si vous ne l'avez pas reçu par courrier, vous pouvez le demander sur le site www.lassuranceretraite.fr/ en créant votre compte.

Il est alors indispensable de bien vérifier, sans attendre, l'exactitude des informations portées sur ce document. S'il manque des trimestres ou des salaires, il faut que vous ayez le temps de faire rectifier votre dossier, celui-ci servant de base pour le calcul du montant de votre pension de retraite. Des périodes manquantes sur votre RIS pourraient conduire à [une décote](#).

Ensuite, suivant les régimes, il est préférable de commencer les démarches de demande de retraite **4 à 6 mois avant la date souhaitée**. Le régime général des salariés s'engage désormais à traiter les dossiers dans un délai de 4 mois (à la condition que votre dossier soit complet) mais votre demande peut prendre plus de temps dans d'autres régimes.

Bon à savoir : ce principe fait suite au [décret n° 2015-1015 du 19 août 2015](#) qui prévoit que le versement de votre pension à la date prévue de votre départ en retraite vous sera garanti si vous avez fait votre demande au moins 4 mois avant. Ce qui implique, naturellement, qu'il ne le sera pas si vous ne respectez pas ce délai. Par ailleurs, si les caisses de retraite n'arrivent pas à respecter ce délai de 4 mois, elles doivent obligatoirement vous verser une pension basée sur une estimation et ce, même s'il manque certains éléments à votre dossier. Son montant sera actualisé lorsque votre dossier sera complet.

Pour rappel : la date de départ à la retraite est nécessairement le 1^{er} jour d'un mois.

Si vous avez dépendu de plusieurs régimes ([polypensionnés](#)) parmi ceux des salariés du privé (régime général), des indépendants (SSI) et des [salariés agricoles](#) (MSA), vous n'avez qu'une demande à déposer pour votre retraite de base : c'est la Liquidation unique des régimes alignés (Lura).

Il n'est pas nécessaire que vous fassiez une demande supplémentaire pour demander votre **retraite complémentaire**. La caisse de retraite à laquelle vous vous adresserez prendra contact avec les autres pour traiter votre demande.

Le site Info-retraite vous permet de faire une [demande unique de retraite](#) pour l'ensemble de vos régimes.

